

École primaire du Bois de la Dame
REGLEMENT INTERIEUR
voté en conseil d'école le 7/11/2023

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. ADMISSION/RADIATIONS

Le directeur admet les élèves inscrits en mairie sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé ou d'un certificat de vaccination, ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de Luxeuil.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Ce certificat doit indiquer la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation d'un de ces documents, l'accueil demeure provisoire et devra être régularisé dans le mois courant.

En maternelle, les enfants sont admis l'année civile des trois ans. L'accueil des enfants de deux ans en année civile peut se faire en fonction des places disponibles conduisant à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire.

Pour les radiations l'exercice conjoint de l'autorité parentale implique que cette radiation doit être demandée au directeur d'école par écrit signée des deux responsables légaux (formulaire disponible au bureau de l'école). Dans le cas où l'exercice de l'autorité parentale a été confié à l'un des parents par décision de justice, la demande écrite de radiation devra être accompagnée d'une copie de cette décision.

2. ACCUEIL DES ELEVES

Les horaires sont :

- 8h30 à 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 13h30 à 16h30 l'après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

En élémentaire :

La cour est ouverte à partir de 8h20 et 13h20, temps à partir duquel la responsabilité des enseignants est engagée. Les récréations se déroulent de 10h00 à 10h15 et 15h15 à 15h30.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En maternelle :

Le matin, accueil des enfants entre 8h20 et 8h30 dans les classes. Sortie à 11h30.

L'après midi, accueil entre 13h20 et 13h30. Sortie à 16h30.

Les parents de petite, de moyenne et grande sections accompagnent leur enfant directement dans la cour par le petit portail.

Les enfants sont remis par les parents ou la personne qui les accompagne, au personnel enseignant soit au personnel chargé de l'accueil.

Lors des sorties de classe, ce même personnel remet l'enfant aux responsables légaux, ou aux personnes dont le nom est spécifié sur la feuille de renseignements complétée par la famille en début d'année ou cas exceptionnel à un mineur si ce dernier est mentionné par écrit dans la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant.

Les parents accompagnant leur enfant ou venant les chercher ne doivent en aucun cas gêner l'entrée ou la sortie des enfants. Les poussettes doivent demeurer à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

En cas d'empêchement de dernière minute, les parents sont priés de prévenir l'enseignant avant 11h30 ou avant 16h30.

3. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est devenue obligatoire pour tous les enfants de 3 ans et plus.

Loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019.

L'inscription à l'école maternelle entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe.

La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle si les **personnes responsables de l'enfant le demandent.**

Les absences

Les parents doivent signaler l'absence de leur enfant par téléphone ou courrier électronique (ecole.bois-de-la-dame.luxeuil@ac-besancon.fr) le jour même dans la matinée. Toute absence non avertie fera l'objet d'un appel aux parents le matin même pour justifier l'absence de l'enfant.

Au retour de l'enfant, l'absence devra être également signalée et justifiée par les parents à l'enseignant par le biais du cahier de correspondance ou d'un billet d'absence disponible auprès de l'enseignant.

La production d'un certificat de non contagiosité en cas de maladie infantile (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons scarlatine, fièvre typhoïde, grippe, varicelle, gale, impétigo, pyodermes, hépatite virale A, teignes, tuberculose respiratoire, rubéole) au retour de l'élève est obligatoire.

En cas d'absences répétées (4 demi-journées au mois par mois), non justifiées ou dont la justification paraît douteuse, l'équipe éducative engagera avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. En cas de blocage de la situation, de rupture ou de récidives avérées, le directeur de l'école avertira les services de l'inspection académique de Haute Saône.

Exceptionnellement, si un élève doit s'absenter pendant les heures de classe, il est demandé une autorisation et une décharge écrite aux parents. Celle-ci devra préciser l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant si ce n'est pas l'un des parents.

Les retards

Un enfant en retard perturbe le fonctionnement de la classe, et porte préjudice à ses apprentissages. Les retards ne peuvent donc n'être qu'exceptionnels et non répétés. En cas de retard, présentez vous avec l'enfant, un enseignant viendra vous ouvrir pour faire entrer l'enfant.

4. ASSURANCE

Les familles ont libres choix de l'assurance, celle-ci est vivement conseillée. Elle est facultative pour les activités obligatoires conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes.

5. OBJETS EXTERIEURS A L'ECOLE

Il ne sera apporté aucune friandise, bonbon ou chewing-gum, aucun jouet ou objet pouvant attirer la convoitise des autres enfants et aucun objet susceptible d'être dangereux. Les cutters et les parapluies ouverts sont interdits.

Tout objet confisqué sera remis aux parents et uniquement aux parents.

L'enfant de maternelle a la possibilité d'apporter son « doudou ».

Il est interdit d'apporter des téléphones portables à l'école. Il est rappelé que les adultes de l'établissement veilleront au respect des lois et règlements liés à l'usage des réseaux sociaux et des principes de publication.

L'enseignant n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'élève.

6. HYGIENE – SANTE et SECURITE

Hygiène et santé

Aucun médicament ne doit être donné à l'école sauf pour les enfants atteints de maladie chronique : asthme, cancer, cardiopathie, diabète, maladie de Crohn, épilepsie, hémophilie. Dans ce cas un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi avec les différents partenaires éducatifs.

Lors des anniversaires les enseignants gèrent la distribution des aliments (les gâteaux du commerce sont à privilégier, éviter l'excès de bonbons). Il faut se renseigner auprès de l'enseignant responsable de la classe.

Seules des petites bouteilles d'eau pourront être apportées par l'enfant à l'école, et ne devra être consommée qu'en récréation. Toute autre boisson sera confisquée (excepté pour le goûter d'anniversaire).

Le grignotage étant vivement déconseillé, et le goûter de la récréation du matin néfaste à l'équilibre alimentaire de l'enfant, il est donc désormais interdit d'apporter quelconque nourriture pour la récréation. Une tolérance pour les fruits ou légumes est accordée, attention à leur conditionnement pour le transport dans le cartable.

Vie pratique

Les parents veillent à ce que leurs enfants se présentent à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable.

Il est rappelé qu'il est nécessaire que l'enfant dispose d'une paire de chaussures de sports outre ses chaussures habituelles pour pouvoir pratiquer le sport au gymnase.

Pour les classes maternelles, il est demandé des vêtements dans lesquels les enfants se sentent à l'aise et faciles à enlever pour aller aux toilettes : pas de bretelles, ni de pantalon difficile à déboutonner.

Pour les petites sections les lacets sont vivement déconseillés afin de ne pas pénaliser l'accès à l'autonomie de l'enfant.

Dans la mesure du possible les parents marquent le nom de leur enfant sur les vêtements.

Pour toutes les classes, le port de l'écharpe est déconseillé car risque de strangulation.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école et au panneau d'affichage extérieur. En application avec les mesures en vigueur, le portail de l'école sera fermé à clé dès 8h30 et 13h30. L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte, un contrôle visuel des sacs peut être effectué, l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée. L'entrée des parents dans la cour de l'école est interdite sauf en cas de rendez-vous avec les enseignants. Les poussettes et les gros cabas sont proscrits. Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Chaque école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS), dont les modalités de mise en oeuvre sont prévues par la circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015.

Dans le cadre de la crise sanitaire un protocole a été mis en place, il est modifiable en fonction de l'évolution de la situation. Toutes les informations liées à la crise sanitaire sont transmises aux parents par mail et ou dans le cahier de liaison et affichées

au panneau d'affichage. Le respect du protocole sanitaire est obligatoire pour tous.

7. CONCERTATION FAMILLE ENSEIGNANT

Pour les questions personnelles, les parents seront reçus en dehors des heures de classe sur rendez-vous.

Le cahier de correspondance sert de liaison entre les parents et les enseignants. Les parents le maintiennent en bon état et le lisent chaque jour, ou à chaque fois qu'il est remis pour les parents de maternelle.

Les parents l'utilisent pour justifier l'absence de leur enfant, pour prendre rendez-vous, pour transmettre des informations à l'enseignant concernant leurs enfants.

Toutes les informations doivent être émargées par les parents.

8. BCD, livres, matériel et mobilier scolaire

Les enfants peuvent emprunter les livres de la BCD qu'ils emportent dans leur famille. Cette dernière est chargée de les retourner en bon état. Tout livre perdu ou endommagé lui sera facturé et il devra être remboursé.

Les livres prêtés en début d'année devront être couverts, soignés et rendus en état. Les livres détériorés ou perdus seront remplacés aux frais des parents. Il en sera de même pour le matériel et le mobilier abîmés intentionnellement.

9. DROITS ET OBLIGATIONS

Les élèves : -Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et être respectés dans leur singularité. Tout châtimement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non-discriminant. -Chaque élève a l'obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Dans le cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, des mesures seront prises conjointement avec les responsables légaux et l'équipe éducative.

Les parents : -Ils sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils sont donc invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants de suivre les règles. -Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non-enseignants : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

Les règles de vie à l'école : L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant qui, par son engagement adapté et encadré, devient progressivement acteur des règles de vie de l'école. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. En cas d'indiscipline de la part de certains élèves, le conseil des maîtres peut prendre la décision de sanctionner les élèves perturbateurs. Un avertissement sera adressé aux parents. A la suite de trois avertissements, le cas de l'enfant sera examiné par le conseil des maîtres qui prendra les décisions nécessaires.

CONCLUSION – Le présent règlement, présenté au Conseil des Maîtres et au Conseil d'École sera affiché dans les locaux scolaires et diffusé avec la Charte de la Laïcité sur le blog de l'école pour information aux parents.

Fait à LUXEUIL, le 7 novembre 2023.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.